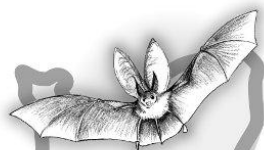




Groupe Mammalogique Normand

Mairie d'Épaignes – 27260 ÉPAIGNES
tél : 02.32.42.59.61 fax : 02.32.42.34.05



Plan
Interrégional
d'Actions en faveur
des Chauves-souris de Normandie

Plan Interrégional d'Actions Chiroptères 2009-2013

Compte-rendu du Groupe de Travail « Chiroptères et Eoliennes » du 21/02/2013 à Épaignes

Participants :

- **AUNEAU Stéphane** / JUWI EnR
- **BONJEAN Coralie** / Groupe Mammalogique Normand
- **BOSSAERT Jérémy** / AIRELE
- **BRASSART Mathilde** / Direction Départementale des Territoires et de la Mer Seine-Maritime
- **CAGNEAUX Bertrand** / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Basse-Normandie
- **CLET Florent** / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Basse-Normandie
- **DAVIAU Hervé** / Office National des Forêts Basse-Normandie
- **DUVAL Benoît** / EnergieTEAM
- **FAINE Laetitia** / Conservatoire d'Espaces Naturels Basse-Normandie
- **GANTIER Jean-Michel** / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Haute-Normandie
- **GILLOT Paul** / Groupe Mammalogique Normand
- **GOVAERE Arnaud** / Biotope
- **LEBOULENGER François** / Groupe Mammalogique Normand
- **PELISSIER Domitille** / Direction Départementale des Territoires et de la Mer Eure
- **RIDEAU Christophe** / Groupe Mammalogique Normand
- **ROBILLARD Joris** / ENERCON
- **ROUX Antoine** / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Basse-Normandie
- **TORCHEUX Vincent** / SETUP-Environnement
- **SAUVAGE Emilie** / Groupe Mammalogique Normand
- **SICOT Marie-Charlotte** / Groupe Mammalogique Normand

Excusés :

- **DELATTRE Cyrille** / Parc Naturel Régional Normandie Maine
- **FAVREL Pascal** / Direction Départementale des Territoires Orne
- **FILLOL Nicolas** / Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- **FIRMIN Virginie et Gourvenec Anthony** / Fauna Flora
- **GALOO Thierry** / Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche
- **GICQUEL Cécile** / Conseil Général de la Manche
- **LESCLAVEC Julien** / Région Basse-Normandie
- **LECOINTE Sandrine** / Région Basse-Normandie

- **LONGAVENNE Frédéric** / Direction Départementale des Territoires et de la Mer Calvados
- **MICARD Blaise** / Conseil Général de la Manche
- **NOEL Nicolas**/ Alise Environnement

Objectif de l'atelier :

- Porter à connaissance les évolutions de la réglementation concernant les parcs éoliens ainsi que les recommandations nationales et européennes en matière d'études d'impact chiroptères.
- Echanger sur les impacts et les moyens de réduction des impacts.
- Identifier les outils nécessaires à l'échelle interrégionale pour améliorer la prise en compte des enjeux chiroptères au sein des projets éoliens.

Programme de l'atelier :

1/Contexte : Le Plan Interrégional d'Actions Chiroptères (PIAC) 2009-2013, déclinaison du Plan National d'Actions Chiroptères

2/Point sur la réglementation et les procédures administratives pour l'implantation d'un parc grand éolien

3/Recommandations nationales (SFPEM) et européennes (Eurobats) en termes d'étude d'impacts chiroptères

4/Echanges et Réflexion du groupe de travail

4.1/ Etudes de migration et de mortalité

4.2/ Mesures de réduction et de compensation

4.3/ Eolien en forêt

4.4/ Outils nécessaires aux services instructeurs pour une veille de la prise en compte des chiroptères.

4.5/ Chiroptères et Petit Eolien (non abordé faute de temps)

1/Contexte : Le Plan Interrégional d'Actions Chiroptères (PIAC) 2009-2013, déclinaison du Plan National d'Actions Chiroptères

Présentation par Emilie SAUVAGE et Marie-Charlotte SICOT, Groupe Mammalogique Normand.

Cf. diaporama : https://www.dropbox.com/s/d826c88ie5ii9qr/diapo_gt%C3%A9olien.ppt

Cet atelier s'inscrit dans le cadre des actions 5 « Prendre en compte les chiroptères pour l'implantation de parcs éoliens » et 10b « Améliorer les connaissances sur l'impact des éoliennes » du Plan Interrégional d'Actions Chiroptères.

Suite aux nombreuses interrogations soulevées sur le thème « Chiroptères et Eoliennes » à l'occasion des réunions du Comité de pilotage du PIAC, le Groupe Mammalogique Normand, en tant qu'animateur a proposé la mise en place d'un groupe de travail rassemblant développeurs éolien, bureaux d'étude, services de l'Etat, collectivités et gestionnaires de sites à chiroptères.

2/Point sur la réglementation et les procédures administratives pour l'implantation d'un parc grand éolien

Présentation par Bertrand CAGNEAUX, DREAL Basse-Normandie.

Résumé proposé par M. Cagneaux :

Les procédures administratives liées à l'éolien sont complexes et ont évolué à de nombreuses reprises depuis 2005. Voici un descriptif des différentes réglementations en la matière.

→ *Les zones de développement éolien (ZDE)*

Il s'agit de zones au sein desquelles, si des projets éoliens voient le jour, EDF est obligé d'acheter le courant produit par les éoliennes (au tarif de 8,5 c€/kWh en 2013). Les ZDE sont proposées par une ou des communes, ou par la ou les communauté(s) de communes si celles-ci ont pris la compétence facultative "proposition de ZDE".

L'instruction des ZDE repose sur la consultation des communes et communautés de communes limitrophes au(x) secteur(s) proposé(s) en ZDE, du STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine), du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) et de la CDNPS (Commission Départementale Nature, Paysages et Sites) réunie en formation mixte "nature" et "paysages et sites". L'avis des gestionnaires de réseaux électriques est également recueilli. Le dossier de ZDE, fourni par les collectivités demanderesse, ne comporte pas d'étude d'impact puisqu'un zonage en tant que tel ne crée pas d'impact. Il n'y a pas enquête publique mais une concertation avec les riverains doit être menée en amont par les collectivités.

La procédure ZDE est entrée en application en juillet 2007. Elle est aujourd'hui à l'origine de nombreux contentieux administratifs et est considérée par beaucoup comme redondante avec les schémas régionaux éoliens. Par ailleurs, elle constitue un frein certain au développement de l'éolien de proximité, dans la mesure où les ZDE proposées sont généralement éloignées des habitations ; ainsi, un particulier souhaitant installer une micro-éolienne dans son jardin ne peut revendre l'électricité à EDF.

Ainsi, la proposition de loi dite "Brottes" prévoit la suppression des ZDE. Cette loi, qui sera examinée mi-mars en lecture définitive par l'Assemblée Nationale, devrait être promulguée d'ici l'été 2013. Dès lors, les parcs éoliens pourraient bénéficier de l'obligation d'achat quelle que soit la zone d'implantation retenue. A noter également que cette nouvelle législation prévoit la suppression de la règle des « 5 Mâts minimum ».

→ *Les permis de construire associés à un parc éolien*

Ces permis sont sollicités par les porteurs de projet éolien. La demande de permis n'est pas soumise à enquête publique. Lorsqu'elle existe, l'étude d'impact fournie au titre de la réglementation ICPE est annexée à la demande de permis de construire. Elle est instruite par la DDT, dans un délai de 12 mois si la hauteur du mât de l'éolienne dépasse 50 m ; la décision prend la forme d'un arrêté préfectoral (accordant ou refusant le(s) permis). L'instruction vise à vérifier que le projet éolien ne présente pas d'incompatibilité avec les règles d'urbanisme opposables et, pour les machines de plus de 50 mètres de haut en bout de pales, ne constitue pas un obstacle à la navigation aérienne civile et militaire.

Les éoliennes de moins de 12 m de hauteur de mât ne sont pas soumises à permis de construire.

→ *La demande d'autorisation ICPE*

La demande d'autorisation ICPE concerne les éoliennes dont la hauteur de mât dépasse 50 m. Elle est instruite par le service risques de la DREAL. Le dossier comprend notamment une étude d'impact et une étude des dangers. Il est soumis :

- à avis de l'autorité environnementale,
- à une enquête publique,

- à une enquête administrative,
- à avis de la formation "paysages et sites" de la CDNPS.

La fin d'instruction est sanctionnée par un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus. L'arrêté préfectoral :

- rappelle que l'exploitant doit respecter les prescriptions nationales fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (relatif aux éoliennes soumises à autorisation ICPE). L'article 12 de l'arrêté ministériel prévoit que *"au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole. Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées."*

- fixe, en tant que de besoin, des prescriptions complémentaires compte tenu du contexte local. Notamment, peuvent être imposés l'arrêt des machines dans certaines conditions (migration, reproduction, etc.) ou un suivi environnemental plus contraignant.

Pour les éoliennes de dimension inférieure (12 m < mât + nacelle < 50 m), le développeur formule une déclaration à la préfecture de département (parallèlement au dépôt de sa demande de permis de construire). Le préfet lui transmet alors un récépissé de déclaration auquel il annexe l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à déclaration ICPE. Cet autre arrêté ministériel prévoit le même suivi environnemental que cité ci-dessus.

A noter que les prescriptions des arrêtés ministériels 2011 (relatifs à l'autorisation et à la déclaration) ne concernent pas ou peu les aspects biodiversité.

3/Recommandations nationales (SFPEM) et européennes (Eurobats) en terme d'étude d'impacts

Présentation par Christophe RIDEAU, Groupe Mammalogique Normand

Cf. diaporama : https://www.dropbox.com/s/d826c88ie5ii9qr/diapo_gt%C3%A9olien.ppt

Retrouvez les recommandations :

- nationales SFPEM : <http://www.sfepm.org/eoliennescs.htm>
- Eurobats : http://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/pubseries_no3_french.pdf

Echanges sur le sujet :

→ *Le guide de l'étude d'impact des projets éoliens proposé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie sera réformé courant 2013. Le protocole d'étude proposé par le groupe de travail national chiroptères et éoliennes devrait être annexé au nouveau guide.*

→ *Le protocole de suivi mortalité élaboré par le groupe de travail national sera également disponible prochainement*

→ *Le GMN, en tant que « structure référente chiroptères en Normandie » est-il systématiquement sollicité par les porteurs de projets pour l'information dont il dispose (base de données)?*

Les recommandations nationales et européennes prévoient une consultation « des organisations clefs susceptibles d'avoir des données sur les chauves-souris, notamment les groupes chiroptères locaux, les associations pour la conservation des chauves-souris ».

La consultation du GMN n'est pas automatique. Cependant, l'association est sollicitée par des porteurs de projets, bureaux d'études pour des synthèses de données, des pré-diagnostics, des diagnostics. De même, les services de l'État consultent le GMN pour avis.

Jean-Michel Gantier de la DREAL Haute-Normandie se propose de recueillir des données chiffrées, au sein de son service, sur les projets éoliens faisant référence aux données GMN.

4/Echanges et Réflexion du groupe de travail

4.1/ Etudes de migration et de mortalité

→ *Existe-t-il des données sur les voies de migration ?*

Une étude réalisée dans le nord de l'Europe montrerait que la migration de la Pipistrelle de Nathusius serait très diffuse. Toutefois, ces résultats sont à pondérer, car les conclusions de l'étude sont basées sur des données ponctuelles de baguage, ce qui ne prouve pas pour autant l'absence de voies de migration ! Le comportement des chauves-souris en migration reste inconnu.

Le Groupe Mammalogique Breton, le Groupe Chiroptères des Pays de la Loire et le Groupe Mammalogique Normand, se sont associés pour monter un projet d'étude sur le comportement des espèces migratrices de l'Ouest de la France. L'objectif est d'identifier d'éventuels axes de migration privilégiés : les chauves-souris suivent-elles le trait de côté ou transitent-elles plus à l'intérieur des terres ? Les démarches de recherche de financements sont en cours.

→ *Quelles sont les recommandations quant aux effets cumulés (impacts liés à la présence de plusieurs parcs sur un même secteur) ?*

A l'heure actuelle, personne n'est en mesure de répondre à cette question, faute de données ne serait-ce qu'à l'échelle d'un seul parc éolien !

Il est en effet, mis en évidence un manque de données concernant la mortalité sur les parcs éoliens (quelques retours d'études en Vendée, Camargue et vallée du Rhône). Or, vu l'état de conservation des populations de chauves-souris et le faible taux de reproduction de ces espèces, un facteur de mortalité tel que l'éolien peut altérer à terme les populations de chauves-souris, en particulier celles des espèces migratrices qui peuvent être touchées par plusieurs parcs sur leur route de vol.

→ *Quel serait le coût moyen d'une étude de mortalité pertinente ?*

Pour répondre, il faudrait pouvoir s'appuyer sur un protocole standardisé, qui n'existe pas pour le moment. Un tel protocole est en cours de définition au niveau national au sein du groupe de travail Chiroptères et éoliennes, et devrait être disponible courant 2013.

Ce protocole standard est d'autant plus attendu, qu'avec le classement en ICPE des parcs éoliens, les suivis de mortalité deviennent obligatoires par arrêté ministériel.

Les services de l'Etat font remarquer qu'ils auront besoin d'être aiguillés quant à l'effort nécessaire à mettre en œuvre dans le suivi de mortalité en fonction de la sensibilité chiroptérologique identifiée au préalable lors du diagnostic.

→ *Une démarche de bancarisation des fonds alloués aux mesures compensatoires est-elle envisageable pour financer une étude de suivi de mortalité ?*

Afin de palier le manque de données sur l'impact des parcs éoliens en contexte bocager, il avait été envisagé dans le cadre du PIAC de mettre en place un système de bancarisation des financements liés aux mesures compensatoires pour financer une étude de mortalité sur 3 sites tests.

Ce type de bancarisation a été mis en place, à titre expérimental, par le Ministère de l'Ecologie, en Plaine de la Crau via la caisse des dépôts et consignations. Cependant, étant donné que la réglementation ICPE impose la réalisation de suivi mortalité, cette démarche n'apparaît plus pertinente pour l'éolien.

4.2/ Mesures de réduction et de compensation

→ Mesures de réduction

Ne serait-il pas intéressant de brider systématiquement les machines ?

Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'impact économique d'un bridage, les développeurs éoliens préfèrent travailler sur des mesures de bridage plutôt que sur un arrêt des machines en dessous de vents à 6m/s.

A la lumière des connaissances actuelles en termes de comportement des chiroptères, un bridage systématique en fonction de l'heure, de la température et des saisons serait très pertinent pour réduire considérablement la mortalité des chiroptères à grand échelle.

Joris Robillard, précise que les systèmes de bridages actuellement proposés par ENERCON se basent sur la vitesse du vent. Cependant, leur département recherche et développement travaille à la définition d'un algorithme qui permette un bridage en fonction de la température extérieure pour prendre en compte les chiroptères.

Arnaud Govaere, indique que Biotope a développé un système de bridage « chirotech » qu'ils améliorent en continu.

balises lumineuses

Attention à l'emploi des balises lumineuses, elles sont attractives pour les chauves-souris. Le balisage lumineux devrait être règlementé en 2014.

→ Mesures compensatoires

Concernant l'éolien, il n'y a pas de mise en œuvre effective de mesures compensatoires..

Il n'existe pas de mesure compensatoire permettant de compenser la mortalité des espèces impactées par l'éolien. La seule mesure compensatoire valable et durable reste l'acquisition de terrain.

Bertrand Cagneaux, précise que dans l'arrêté ICPE, il n'a pas été imposé la mise en œuvre de mesures compensatoires telles que la plantation de haies ou l'acquisition de terrain pour des raisons de maîtrise foncière. Il est impossible d'imposer l'une de ces démarches à un tiers. Pour la mise en œuvre de telles mesures compensatoires, les développeurs éolien n'ont d'autre solution que de se rapprocher des propriétaires et d'une structure de protection/gestion de l'environnement comme les Conservatoires d'Espaces Naturels.

Stéphane Auneau, fait remarquer en tant que développeur éolien, qu'il est difficile d'un point de vue délais de procéder à ce type de démarche. Quand bien même un accord est trouvé avec un propriétaire et une structure environnementale, 5 ans peuvent s'écouler le temps d'obtenir le permis de construire, l'accord n'est alors bien souvent plus valable.

Par ailleurs, il est souligné la difficulté de pérenniser ce type de mesures, valables uniquement sur la durée de vie du parc éolien.

→ Faut-il avoir systématiquement recours à une demande de dérogation pour l'implantation d'un parc éolien du fait de l'impact résiduel existant malgré la mise en place de mesures de réduction ?

Des réflexions sur la question sont en cours au niveau national.

4.3/ l'Eolien en forêt

Des Schémas Régionaux Eoliens (SRE) ont été récemment mis en place en Basse comme en Haute-Normandie, mais des choix différents ont été faits concernant la création de Zone de Développement éolien (ZDE) en milieu forestier.

En Haute-Normandie, le SRE est configuré pour qu'il n'y ait pas de développement éolien en forêt.

En Basse-Normandie, des enjeux particuliers sont identifiés en forêt, le SRE n'exclut cependant pas le développement de projets éoliens en forêt tout en mettant en évidence les difficultés à le faire. Une ZDE en forêt de Saint-Clair de Halouze vient d'être validée avec un projet éolien en cours. (Le SRE bas-normand est mis en révision).

Selon le GMN, l'éolien en forêt est à proscrire. C'est en forêt que la mortalité des chiroptères sera la plus importante car toutes les espèces de chauves-souris accomplissent tout ou partie de leur cycle biologique en forêt. De plus, du fait de la verticalité du paysage, les chauves-souris volent plus haut qu'en plaine par exemple. L'éolien en forêt est d'autant plus à proscrire en Basse-Normandie, qu'il y a peu de forêts.

M. Cagneaux de la DREAL Basse-Normandie précise qu'en Basse-Normandie lorsqu'on applique les distances à respecter autour des habitations, radars, voies aériennes et zones militaires, schématiquement il ne reste plus que les forêts. Si l'on souhaite donc atteindre les objectifs des 23% d'énergie renouvelable sur le territoire, il va bien falloir développer de l'éolien en forêt.

M. Daviau, de l'ONF, souligne le problème de cohérence entre les différentes politiques nationales, puisqu'en Basse-Normandie, d'un côté le SRE n'exclue pas le développement de l'éolien en forêts, et de l'autre le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) définit les forêts comme des réservoirs de biodiversité ! Il ne faudrait pas, qu'à défaut de développement éolien hors des forêts en Basse-Normandie, le peu de forêts existantes « trinquent » !

La position de l'ONF n'est pas systématiquement défavorable au développement de l'éolien en forêt, l'avis donné se base sur l'analyse de plusieurs critères, dont des critères de protection de la forêt, puisque l'ONF, au titre du code forestier travaille à la préservation des forêts. Afin d'identifier des zones propices ou non à l'éolien en forêt, la démarche suivie est :

- 1) Etude des enjeux écologiques sur la base des zonages : APPB, RBD, RBI, sites N2000...
- 2) Etude des aspects socio-récréatifs : périmètre autour des maisons forestières, des captages d'eau potables, des carrefours d'accueil du public...
- 3) Critère de production

Appliqués à la Basse-Normandie, ces critères de l'ONF montrent qu'il reste très peu de place en forêt pour l'éolien. Les cartes résultant de cette analyse sont transmises aux développeurs avant le dépôt de projet de parc.

→ *Si les pâles d'éoliennes sont élevées au-dessus de la canopée, est-ce que cela pose problème pour les chiroptères ?*

M. Robillard, indique qu'ENERCON travaille au développement technique d'éoliennes à pâles montant au-dessus de la canopée.

Ce type d'éoliennes pourraient fortement impacter les espèces de chiroptères de haut vol. Or peu de données, peu d'études sur ces espèces là, qui par ailleurs ont une dynamique démographique faible, précise M. Rideau.

M. Daviau, de l'ONF précise que le principal problème pour le milieu forestier, c'est la surface de défrichement nécessaire au parc. Or, même si techniquement la surface de défrichement diminue, cela signifie un rapprochement de la lisière par rapport aux pâles des éoliennes d'où des risques accrus pour les chiroptères.

4.4/ Outils nécessaires aux services instructeurs pour une veille de la prise en compte des chiroptères.

Afin que les services instructeurs puissent veiller à la bonne prise en compte des enjeux chiroptères, il faut porter à connaissance les sites connus en région.

Laetitia Faine, du Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie insiste sur l'importance d'appliquer un périmètre de précaution autour des sites majeurs à chauves-souris.

Une carte de sensibilité des chiroptères sous forme d'une carte d'alerte à l'échelle de la région constituerait un bon outil.

4.5/ Chiroptères et Petit Eolien

Faute de temps, ce thème n'a pu être abordé.

Conclusion :

Les idées et informations échangées au cours de cet atelier ont mis en évidence plusieurs points essentiels :

- Un manque d'étude sur la mortalité et sur la migration des chiroptères ;
- Le besoin de protocoles standardisés pour la réalisation des études de mortalité et de migration;
- La nécessité de développer des techniques de bridage des machines en fonction du vent, de la température, de l'heure de la journée et de la saison ;
- La difficulté à mettre en œuvre l'acquisition foncière dans le cadre de mesures compensatoires ;
- L'attente d'un éclaircissement quant aux demandes de dérogation destruction d'espèces protégées ;
- L'importance des enjeux chiroptères en forêt et donc la vigilance accrue nécessaire sur des projets éoliens en forêt ;
- Le besoin d'une carte d'alerte sur les enjeux chiroptères à l'échelle de chaque région.

Liste des documents fournis avec ce compte-rendu :

Télécharger les documents via le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/s/rkdx95b02t6fei4/docs-GTeolien.zip>

- Fiche Action 8 du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères « Améliorer les connaissances sur l'impact des éoliennes et les zones à risques. »
- Fiche Action 5 du Plan Interrégional d'Actions en faveur des Chiroptères « Prendre en compte les chiroptères pour l'implantation de parcs éoliens. »
- Fiche Action 10b du Plan Interrégional d'Actions en faveur des Chiroptères « Améliorer les connaissances sur l'impact des éoliennes »
- Tableau synthétique de la mortalité connue par espèce de chauves-souris par éolienne et par pays en Europe; mise à jour 11/04/2011 ; Groupe de travail Eurobats
- Tableau synthétique de la mortalité connue par espèce de chauve-souris et par éolienne en France de 2003 à 2010 ; mise à jour 11/04/2011 ; SFPEM
- Recommandations pour une expertise chiroptérologique dans le cadre d'un projet éolien ; 31 mai 2006 ; SFPEM
- Protocole d'étude chiroptérologique sur les projets de parcs éoliens : document de cadrage ; aout 2010 ; SER/FEE/SFPEM/LPO
- Méthodologie pour le diagnostic chiroptérologique des projets éoliens ; décembre 2012 ; SFPEM (avec annexe 2 : tableau des coefficients de détectabilité par espèce ; 2012 ; Michel Barataud)

Coordonnées des personnes présentes

| Nom | Structure | Mail |
|-----------------------|-----------------------|--|
| BONJEAN Coralie | GMN | c.bonjean@gmn.asso.fr |
| CAGNEAUX Bertrand | DREAL Basse-Normandie | bertrand.cagneaux@developpement-durable.gouv.fr |
| RIDEAU Christophe | GMN | c.rideau@gmn.asso.fr |
| GILLOT Paul | GMN | pgillot@hotmail.fr |
| LEBOULENGER François | GMN | francois.leboulenger@univ-lehavre.fr |
| AUNEAU Stéphane | JUWI EnR | auneau@juwi.fr |
| DUVAL Benoît | ENERGIETEAM | benoit.duval@energieteam |
| BRASSART Mathilde | DDTM Seine-Maritime | mathilde.brassart@seine-maritime.gouv.fr |
| FAINE Laetitia | CEN Basse-Normandie | l.faine@cen-bn.fr |
| PELISSIER Domitille | DDTM de l'Eure | domitille.pelissier@eure.gouv.fr |
| DAVIAU Hervé | ONF Basse-Normandie | herve.daviau@onf.fr |
| ROBILLARD Joris | ENERCON | joris.robillard@enercon.de |
| GOVAERE Arnaud | BIOTOPE | agovaere@biotope.fr |
| TORCHEUX Vincent | SETUP Environnement | contact@setup-environnement |
| BOSSAERT Jérémy | AIRELE | jeremy.bossaert@airele.com |
| CLET Florent | DREAL Basse-Normandie | florent.clet@developpement-durable.gouv.fr |
| GANTIER Jean-Michel | DREAL Haute-Normandie | jean-michel.gantier@developpement-durable.gouv.fr |
| ROUX Antoine | DREAL Basse-Normandie | antoine.roux@developpement-durable.gouv.fr |
| SAUVAGE Emilie | GMN | e.sauvage@gmn.asso.fr |
| SICOT Marie-Charlotte | GMN | mc.sicot@gmn.asso.fr |